

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		Référence dossier :
Déposée le 23/03/2026		N° PC 34116 26 00004
Affichée le 30/03/2026		
Par	LIFFRAN robin	<p align="center">URBANISME AFFICHAGE EFFECTUE DU 19/06/2026 AU 19/08/2026 NON OPPOSITION GRABELS, LE LE MAIRE,</p>
Demeurant à	435 Rue du Chateau 34790 GRABELS	
Pour	Travaux de clôtures + portail	
Sur un terrain sis	31 bis Rue du Château GRABELS	
Parcelle(s)	BE0151	

Le Maire,

- Vu** la demande susvisée ;
- Vu** le code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants ;
- Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal-climat de Montpellier Méditerranée Métropole, approuvé par délibération du conseil de métropole en date du 16 juillet 2025 ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'inondation approuvé ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques d'incendies de forêt approuvé ;
- Vu** le Schéma Directeur d'assainissement pluvial des services de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 18/07/2018 notifiant la nouvelle connaissance de l'aléa inondation par ruissellement pluvial ;
- Vu** le porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt, approuvé le 17/12/2021 ;
- Vu** le permis de construire n° PC3411624M0010 en date du 23/07/2024 ;

Considérant que le terrain d'assiette du projet se situe en zone UC4 - 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-climat (PLUi-c) de Montpellier Méditerranée Métropole ;

Considérant que le projet consiste en des travaux de clôtures modifiant le projet autorisé par le permis de construire n° PC3411624M0010 ;

Considérant que le projet impacte le projet prévu dans le permis de construire n° PC3411624M0010 ;

Considérant que le permis de construire n° PC3411624M0010 n'a fait l'objet d'aucune Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (D.A.A.C.T.) ;

Considérant qu'ainsi le dossier est toujours en cours de validité ;

Considérant que le projet de clôture aurait dû faire l'objet d'un permis de construire modificatif ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de s'opposer au projet ;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Le permis de construire est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

GRABELS, le **6 JUIN 2026**

Le Maire
Pascal HEYMES




URBANISME
AFFICHAGE EFFECTUE
DU 19/06/2026
AU 19/08/2026
NON OPPOSITION
GRABELS, LE
LE MAIRE,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr